

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE  
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

**Séance du 9 février 2022  
(Visioconférence)**

Résumé des décisions prises

**2022 – CP-200**

**Personnes présentes :**

**Membres professionnels : M. le Président Christian PALY,**

**Mmes Marie-Agnès HEROUT,  
MM. Bernard ANGELRAS, Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Philippe BRISEBARRE,  
Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTES Bernard  
FARGES, Damien GACHOT, Bernard JACOB, Florent MORILLON, Éric PASTORINO, Philippe  
PELLATON, Alain ROTIER, Yan SCHYLLER, Maxime TOUBART**

**Membres professionnels excusés :**

**Mme Corinne LACOSTE-BAYENS**

**Commissaire du Gouvernement :**

**Mme PIEPRZOWNIK Valérie**

**DGPE : Mme Marie-Laurence COINTOT, M. Julien LAM, Benoit BOUR**

**DGCCRF : M. Arnaud FAUGAS**

**DGDDI : M. Frédéric BOUY**

**La Directrice Générale de FranceAgriMer ou son Représentant**

**M. Ygor GIBELIND**

**Invitée CNAOC : Mme Fanny DUCROCQ**

**Agents INAO:**

**Mmes Marie GUITTARD, Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF, Nathalie  
MARTY-HOUPERT**

**MM Gilles FLUTET, Pascal LAVILLE, Philippe HEDDEBAUT, Baptiste MONTANGE,**

**H2 com :**

<b>2022-CP201</b>	<b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 22 décembre 2021 - pour approbation</b>  Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 22 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
<b>2022-CP202</b>	<b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 janvier 2022 - pour approbation</b>  Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.
<b>2022-CP203</b>	<b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 janvier 2022 - pour présentation et approbation</b>  Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.
<b>Sujets généraux</b>	
<b>2022-CP204</b>	<b>Demande de modification temporaire du cahier des charges - AOC « Languedoc »</b>  Cette demande fait suite à la séquence de gel intense ayant conduit à la destruction partielle des bourgeons et rameaux. La demande concerne les récoltes 2022 et 2023. La demande vise à ajouter aux obligations déclaratives, sur la DPAP, la déclaration de la liste des parcelles touchées par le gel de 2021 et qui nécessitent une reformation des ceps. <b>La commission permanente a donné un avis favorable.</b> <b>La disposition suivante est ajoutée dans le cahier des charges pour les récoltes 2022 et 2023 :</b> CHAPITRE II – Point I. – Obligations déclaratives 10) Déclaration préalable relative à la taille :

	- la liste des parcelles touchées par le gel de 2021 qui nécessitent une reformation des ceps.
<b>2022-CP205</b>	<p><b>Demande de modification temporaire du cahier des charges</b> - AOC « Pic Saint-Loup »</p> <p>Cette demande fait suite à la séquence de gel intense ayant conduit à la destruction partielle des bourgeons et rameaux. La demande concerne les récoltes 2022 et 2023. Pour ce faire, le syndicat demande que pour ces parcelles, les règles de taille soient temporairement aménagées et que les vigneron concernés indiquent à l'ODG, dans le cadre de la DPAP, les parcelles nécessitant une dérogation.</p> <p><b>La commission permanente a donné un avis favorable.</b>  <b>La disposition suivante est ajoutée dans le cahier des charges pour les récoltes 2022 et 2023 :</b>  « CHAPITRE II – Point I. – Obligations déclaratives  9) Déclaration préalable relative à la taille :  - la liste des parcelles touchées par le gel de 2021 qui nécessitent une reformation des ceps, avant le 1<sup>er</sup> février qui précède la récolte. »</p>
<b>2022-CP206</b>	<p><b>Demande de modification temporaire du cahier des charges</b> - AOC « Terrasses du Larzac »</p> <p>Cette demande fait suite à la séquence de gel intense ayant conduit à la destruction partielle des bourgeons et rameaux. La demande concerne les récoltes 2022 et 2023. Pour ce faire, le syndicat demande que pour ces parcelles, les règles de taille soient temporairement aménagées et que les vigneron concernés indiquent à l'ODG, dans le cadre de la DPAP, les parcelles nécessitant une dérogation.</p> <p><b>La commission permanente a donné un avis favorable.</b>  <b>La disposition suivante est ajoutée dans le cahier des charges pour les récoltes 2022 et 2023 :</b>  « CHAPITRE II – Point II - Obligations déclaratives  9. Déclarations préalables relatives à la taille  Chaque opérateur déclare, auprès de l'organisme de défense et de gestion la liste des parcelles touchées par le gel de 2021 qui nécessitent une reformation des ceps, avant le 1<sup>er</sup> février qui précède la récolte. »</p>
<b>Délimitation</b>	
<b>2022-CP207</b>	<p><b>AOC « Touraine »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée – 30 communes</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée.</p>
<b>2022-CP208</b>	<p><b>AOC « Montagne-Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »</b> - Commune de Montagne (code INSEE 33290) - Corrections d'erreurs de retranscription sur les plans cadastraux suite au rapport de</p>

	<p>mise en consultation publique de la révision de la délimitation parcellaire sur proposition de la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité les corrections d'erreurs de retranscription sur les plans cadastraux.</p>
<b>2022-CP209</b>	<p><b>AOC « Muscat de Beumes de Venise »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 2 communes : Aubignan (84) et Beumes-de-Venise (84)</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique.</p>
<b>Demandes de modifications de cahiers des charges</b>	
<b>2022-CP210</b>	<p><b>AOP « Chablis »</b> - Aire de Proximité Immédiate – Arrêt du Conseil d'Etat – Nomination d'une Commission d'Enquête</p> <p>Les arrêts du Conseil d'Etat relatifs à des recours sur les aires de proximité immédiate, dont le dernier en date annulant l'aire de proximité immédiate de cette appellation ont été présentés.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité la nomination de la commission d'enquête qui travaille déjà sur les appellations du chablisien, et a approuvé sa lettre de mission.</p> <p>La commission d'enquête est composée de M Bronzo (président), Nathalie Caumette, JM Barillère, Y Schyler.</p> <p>La commission permanente a proposé que le groupe de travail « Critères de définition d'une aire de proximité immédiate » soit renouvelé pour la prochaine mandature. Le groupe de travail aura notamment pour mission l'analyse des décisions du Conseil d'Etat et de leurs éventuelles conséquences sur le contenu de la directive INAO-DIR-2019-01 « Critères de définition d'une aire de proximité immédiate » et, si nécessaire, de proposer au comité national les modifications induites. Le groupe de travail veillera à la cohérence entre les dispositions de la Directive et les propositions des commissions d'enquête missionnées sur la définition d'« aire de proximité immédiate » dans les cahiers des charges.</p>
<b>Questions diverses</b>	